



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 9 mars 2020

Coronavirus : point de situation en Normandie - 9 mars 2020

Depuis le vendredi 28 février, 25 personnes ont été testées positives au COVID-19 en Normandie :

- 6 cas dans la Manche,
- 2 cas dans le Calvados
- 10 cas en Seine-Maritime, dont **2 nouveaux cas**
- 7 cas dans l'Eure, dont **1 nouveau cas**

Parmi ces cas :

- 2 personnes sont hospitalisées : une personne au CH de Saint-Lô et une autre au CHU de Caen.
- 22 personnes sont prises en charge à domicile.
- 1 personne, hospitalisée au Centre Hospitalier d'Elbeuf est décédée le 6 mars.

A ce stade, l'état de santé des 24 personnes prises en charge n'est pas préoccupant.

L'ARS réalisera régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.

Les mesures mises en œuvre

Dès confirmation, l'Agence régionale de santé de Normandie a engagé les investigations, en lien avec la Cellule régionale de Santé publique France, les hôpitaux mobilisés et le Centre d'appui pour la prévention des infections associées Normandie. Elle travaille à l'identification des personnes avec lesquelles les patients ont été en contact rapproché afin de prendre toutes les mesures utiles pour contenir les éventuelles transmissions du virus.

La gestion des personnes contacts

Les proches ont été immédiatement contactés par l'ARS Normandie. Les « contacts rapprochés » se définissent comme :

- Les personnes ayant partagé le même lieu de vie
- Les personnes ayant été en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre pendant plusieurs minutes du fait du risque de contamination au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion

Les personnes « contacts rapprochés » une fois identifiées sont appelées individuellement par l'ARS. Les personnes sont classées comme étant à risque faible, modéré ou élevé et il leur est demandé de surveiller leur température 2 fois par jour. Les personnes à risque modéré ou élevé sont placées en quatorzaine : il leur est demandé de rester à domicile pendant les 14 prochains jours.

Les éventuelles personnes contacts présentant des symptômes seront prises en charge par les établissements de santé désignés pour la prise en charge des patients.

Contact presse ARS de Normandie Héléne MULLER Tél. : 02 31 70 97 63 - ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇒ ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

L'ARS de Normandie mobilisée pour organiser la réponse du système de santé

Depuis plusieurs semaines, l'ARS Normandie a mis en place une organisation sur le territoire régional pour préparer le système de santé à d'éventuels cas de coronavirus.

Des établissements mobilisés

Un premier niveau de réponse s'appuie sur des établissements de santé de première ligne : les CHU de Caen et de Rouen sont les deux établissements référents pour le diagnostic et la prise en charge des cas possibles et confirmés de coronavirus COVID-19 en Normandie.

Plusieurs établissements de deuxième niveau ont été identifiés pour réaliser les prélèvements des cas possibles et hospitaliser les malades. Il s'agit des quatre autres sièges normands de SAMU (centres hospitaliers de St-Lô, Le Havre, centres hospitaliers intercommunaux Eure-Seine et Alençon-Mamers). En complément, l'ARS Normandie a identifié six établissements supplémentaires : les centres hospitaliers de Dieppe, Elbeuf, Lisieux, Flers, Avranches-Granville et le centre hospitalier public du Cotentin (Cherbourg). Tous sont activés à ce jour.

Le circuit de signalement, via les centres 15, et les modalités de prise en charge clinique et diagnostique ont été définis avec les SAMU, les infectiologues et les virologues des CHU.

Rappel des recommandations (en date du 6 mars 2020)

Se protéger

Face aux infections, il existe des gestes « barrières » simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Des dispositifs d'information :

- L'ARS réalise régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.
- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement au **0 800 130 000**.
- Des sites internet officiels : [Site du gouvernement](#) , [Site du Ministère des solidarités et de la santé](#) , [Site de Santé publique France](#).

Dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Les personnes âgées constituent un public fragile et vulnérable face au virus.

Dispositif de protection à mettre en place par tous pour protéger les résidents et limiter la contamination grâce aux gestes barrières :

- Renforcement des gestes barrières (lavage des mains réguliers) pour ralentir la progression de l'épidémie
- Réduire massivement les visites (enfants de moins de 15 ans, proches ou extérieurs présentant des symptômes ou malades)

Les professionnels des EHPAD sont également mobilisés afin de modifier les habitudes au sein de ces structures. Cela comprend notamment :

- Réduction des activités collectives et les sorties, et éviter les contacts avec les personnes malades au sein de l'établissement
- Détection très rapide de tout cas suspects et isolement de la personne en attendant confirmation

Dans les Etablissements de santé

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.